



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-248
Portant fermeture au public des
cimetières sur la commune de
Paimpol, à compter du mercredi 1^{er}
novembre 2023 à 18h00 et jusqu'à
nouvel ordre

Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 & L2212-4,
VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT le bulletin météorologique de METEOFRANCE, du 1^{er} novembre 2023 à 10h02, plaçant le département des Côtes d'Armor en vigilance Rouge pour le vent à partir de jeudi 2 novembre 2023 première partie de la nuit et en vigilance ORANGE pluie-inondation,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes,

CONSIDERANT le taux de fréquentation élevée des cimetières le 1^{er} novembre, pour les fêtes de la Toussaint, et le risque encouru par toute personne se déplaçant sur la commune à partir du 1^{er} novembre 2023 en soirée,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Les cimetières de Dunant, Kérity, Plounez et Kergicquel seront fermés au public à compter du mercredi 1^{er} novembre 2023 à 18h00 et cela jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 - Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article précédent les services municipaux dans le cadre des opérations de sécurité et de déblaiement, ainsi que les services de secours et d'intervention.

ARTICLE 3 - Les services techniques municipaux seront chargés de l'affichage du présent arrêté aux entrées des différents cimetières.

ARTICLE 4- La Directrice Générale des Services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des Services techniques de la Ville de PAIMPOL,
Le Chef de la Police municipale,
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

A PAIMPOL, le 1^{er} novembre 2023

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 1^{er} novembre 2023.
Les intéressés disposent, à partir de cette date, d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr

